



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 décembre 2016

Motion relative aux moyens alloués à l'Etablissement du Parc national des Calanques pour 2017

proposée par le Président du Conseil d'administration

Délibération n° CA 2016-12.13

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Présents : 34 (quorum : 26)
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 38
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 30
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 29
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 1
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

Considère que l'annonce de la tutelle en vue de la préparation du Budget initial porte sur le maintien des moyens attribués par l'Etat à leur niveau 2016, soit un maintien des effectifs autorisés (47 ETP et 61,1 ETPT) ainsi qu'une subvention pour charges de service publique de 4,5 M€ ;

Déplore que la tutelle réduise de 500 000 € la subvention de l'Etat au titre du Budget 2016, mesure qui vient pénaliser la construction du Parc national des Calanques, en privant l'Etablissement d'une réserve mobilisable pour de premiers investissements au bénéfice du territoire, au moment où il se trouve en capacité d'agir sur de grands projets territoriaux ;

Rappelle que ce Parc national de nouvelle génération, situé dans une Métropole de plus de 1,5 millions d'habitants, est confronté, au quotidien et toute l'année, à des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux très forts, souvent exacerbés, du fait de sa caractéristique périurbaine en milieu terrestre comme en milieu marin.

Avec plus de 3 millions de visiteurs, c'est aussi de très loin le Parc national qui accueille le plus de visiteurs ;

Mesure pleinement les contraintes générales budgétaires fortes qui s'imposent dans la fonction publique, aussi bien de l'Etat que des collectivités locales, et affirme que le Parc national des Calanques prendra sa part dans l'effort collectif par une gestion rigoureuse et économe, et des moyens limités ;

Reconnait que l'Etablissement public du Parc national des Calanques a pu bénéficier, depuis sa création, d'une progression acceptable de ses effectifs dans le contexte contraint permettant d'atteindre un seuil d'équipe enfin viable pour l'exercice de ses missions de base, mais qui n'est pas encore celui d'une organisation cible qui sera de toute façon bâtie sur un modèle économe en effectif ;

Rappelle que l'Etablissement du Parc national des Calanques :

- a fait le choix volontariste dans son projet de service de **rechercher résolument une mutualisation de services pour les affaires générales**, qui n'existait que très partiellement au sein des parcs nationaux ;
- poursuit le développement d'une **coopération renforcée avec le Parc national de Port-Cros** sur les missions scientifiques la communication ;

Souligne que la mutualisation entreprise aussi bien avec PNF (devenir l'AFB), qu'avec le Parc national de Port-Cros, est plutôt une réussite qui doit ouvrir la voie aux autres parcs nationaux et apportera sa contribution dans le cadre de l'installation de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), notamment dans la définition des relations fonctionnelles de rattachement à instaurer entre l'AFB et les parcs nationaux ;

Insiste sur **l'importance d'une présence forte et d'une plus grande visibilité sur le terrain**, avec des agents garde-moniteurs qui ont déjà fait leur preuve ces premières années mais qui restent à un niveau d'effectif insuffisant, même en intégrant l'efficacité du dispositif de renfort saisonnier mis en place, pour répondre aux enjeux de période de très forte fréquentation ;

Rappelle en outre que la mission des gardes moniteurs s'exerce sur des territoires à la fois terrestres et marins, avec des contraintes spécifiques d'organisation liées à l'action en mer, sur des territoires fréquentés toute l'année, notamment les weekends, accentuant les sujétions liées à la continuité de service les samedis, dimanches et jours fériés, ce qui appelle des seuils d'équipe minimum non atteints ;

Constate, face à **la montée en puissance des actions régaliennes de police de l'environnement, des sollicitations et des actions concrètes de protection et de gestion attendues**, mais aussi de communication et d'éducation à l'environnement, que les équipes sont à la fois en régime tendu permanent et ne peuvent répondre raisonnablement aux actions prioritaires de mise en œuvre de la Charte.

Le Conseil d'administration du Parc national des Calanques :

- **Demande ainsi instamment que le budget 2017 autorise des recrutements nouveaux, à hauteur de + 2 ETP supplémentaires, pour porter à 49 l'effectif permanent du Parc, et une hausse de la SCSP correspondante ;**
- **Demande à la tutelle de se positionner sur un effectif cible pour l'Etablissement public du Parc national des Calanques, en lien avec la préparation du prochain Contrat d'objectifs.**

Avec un effectif de **49 ETP**, le Parc des Calanques se rapprochera de sa dimension cible, qui elle-même sera très ajustée, à comparer à l'effectif moyen des autres parcs nationaux de 75 ETP. Cette demande rejoint les recommandations du rapport du CGEDD sur les moyens des parcs nationaux.

A défaut, dans un contexte local très exigeant, le risque est de placer le Parc national des Calanques dans des objectifs très difficiles à tenir, compte tenu de moyens de l'Etablissement encore mal adaptés.

Le Président du Conseil d'administration,

Didier REAULT

